

Révocation d'un fonctionnaire.
⇒ destitution, licenciement, limogeage, renvoi. ♦ CONTR.
Maintien.

POUR MÉMOIRE

Le 9 mai 2008 à Grasse, Abdelhakim Ajimi est mort suite à son interpellation par la police. Apostrophé dans la rue, Abdelhakim Ajimi n'est ni armé, ni dangereux, ni même menaçant. Il est immobilisé par 2 agents de la Brigade Anti Criminalité (BAC), rejoints par des officiers de la police municipale et nationale. Pieds et mains menottés, ventre contre terre, Abdelhakim Ajimi subit durant 15 à 20 mn une clé d'étranglement associée à une importante compression thoracique et à de violents coups de poings et de pieds. Voyant l'état critique du jeune homme, des témoins tentent d'intervenir. En vain. Abdelhakim Ajimi est mort à 22 ans.

DES CONDAMNATIONS CONFIRMÉES EN APPEL ...

Après 5 années de procédure judiciaire particulièrement pénibles pour la famille Ajimi, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé en février 2013 les peines prononcées par le Tribunal de Grasse en février 2012 : W. Lebeaupin et J.-M. Moinier, les 2 agents de la BAC, ont été reconnus coupables et condamnés à des peines de 18 et 24 mois de prison avec sursis pour homicide involontaire et non assistance à personne en péril sur la personne d'Abdelhakim Ajimi. J. Manach, policier municipal, a été condamné à 6 mois de prison avec sursis pour non assistance à personne en péril. M. Authier-Rey, A. Bekhira, B. Julien et P. Locatelli, agents de Police secours qui avaient transporté Abdelhakim Ajimi sans lui prêter assistance, avaient quant à eux été relaxés en première instance. Les deux policiers de la BAC condamnés ont déposé un pourvoi en cassation.

... MAIS DES POLICIERS TOUJOURS EN POSTE AU COMMISSARIAT DE GRASSE !

Les policiers de la BAC de Grasse J.-M. Moinier et W. Lebeaupin ont officiellement changé de service mais ils continuent de travailler au sein du commissariat de Grasse. J. Manach est toujours resté en poste. Les parents d'Abdelhakim Ajimi ont interpellé par deux courriers en mars 2012 et en mars 2013 Dominique Baudis, Défenseur des droits, qui avait annoncé en février 2012 sur France 2 qu'il utiliserait son pouvoir d'injonction pour demander au Ministre de l'intérieur d'engager des procédures disciplinaires et de prendre des sanctions à l'encontre des policiers coupables. Ils ont également adressé un courrier au Ministre de l'intérieur en mars dernier pour demander la révocation des policiers jugés coupables de la mort de leur fils. À ce jour les trois courriers sont restés sans réponse.

LA FAMILLE AJIMI ET LE COMITE VERITE ET JUSTICE POUR ABDELHAKIM AJIMI RECLAMENT

LA RÉVOCATION IMMÉDIATE des 3 policiers reconnus coupables de la mort d'Abdelhakim Ajimi. Cette sanction administrative est en effet indispensable, parallèlement à la procédure judiciaire. Dans d'autres "affaires" similaires, des policiers coupables de violences ont par le passé et encore récemment été révoqués pour leurs agissements.

L'INTERDICTION DE LA CLÉ D'ÉTRANGLEMENT comme pratique d'interpellation policière. En 2002, le comité européen pour la prévention de la torture a demandé à l'État français d'éviter son utilisation. Cette demande n'ayant pas été suivie d'effets, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné l'Etat français en octobre 2007.

**« PAS DE JUSTICE, PAS DE PAIX ! »
RESTONS MOBILISÉS AUX CÔTÉS DE LA FAMILLE AJIMI**

Comité Vérité et Justice pour Abdelhakim Ajimi
Contact : comite_hakim_ajimi@riseup.net
Ne pas jeter sur la voie publique